



Retraites Féministes



L'Assemblée Générale Retraites Féministes se rassemble pour lutter contre la réforme des retraites et son impact sexiste sur les femmes et les minorités de genres.

Parce que ce sont les femmes et minorités de genre à la **carrière hachée**, les personnes **précaires** et ceux qui ont commencé à **travailler le plus tôt** qui seront les plus impacté.e.s : infirmier.e.s, AESH, aides à la personne, métiers du soin, de l'esthétique, agent.e.s d'entretien...

Pour nos retraites et notre avenir,
Nous, femmes et minorités de genre, souhaitons nous battre pour
conserver nos droits à la retraite et améliorer nos vies futures.

Si tu te reconnais là-dedans, **rejoins-nous !**

Prochaine journée de **mobilisation intersyndicale**
jeudi 6 avril 2023

Manifestation Jean Macé 11h

Viens manifester avec nous dans le **cortège féministe**
(rdv devant la bibliothèque Jean Macé)

Prochaine **AG Retraites Féministes**

Jeudi 6 avril à 16h30 à la **Bourse du Travail (salle des Congrès)**

Si des **questions d'argent t'empêchent de te mobiliser**,
une caisse de grève est là pour t'aider financièrement :
Tu peux remplir le formulaire du QR code ici →

Si tu as besoin de **garde pour des enfants**, nous proposons
une garderie proche du parcours des manifestations pour
permettre aux parents de s'y rendre.
Contacte-nous à cette adresse mail :
garderiedesmanifs@proton.me



Contre la réforme sexiste des retraites ?
Rejoignez l'Assemblée Générale Retraites Féministes !
Écrivez à agfeministelyon@riseup.net

Si tu ne sais pas comment faire grève, voici un bref récapitulatif en fonction de ta situation professionnelle :

Pour le secteur privé

Dans le cas des appels généraux à la grève, comme les 2 derniers contre la réforme des retraites, pas besoin d'être syndiqué.e.s pour faire grève, ni même d'être plusieurs salarié.e.s à faire grève. Il te suffit de ne pas te présenter au travail et seulement dans certains cas, de prévenir son employeur. Pas besoin de poser un jour de congé ou une RTT, ton employeur n'a pas le droit de te sanctionner ou de mentionner la grève sur ta fiche de paie, c'est illégal !

Pour le secteur public

La seule chose qui change, c'est qu'au moins un syndicat dépose un préavis de grève au moins 5 jours avant le début de la grève. Et dans certains cas, il faut prévenir ton employeur ou ton service quelques jours en avance. En cas de doute, n'hésite pas à passer un coup de fil à un syndicat (FO, Solidaires (Sud), CGT, CNT etc.).

Dans l'enseignement secondaire et supérieur

Il n'est pas nécessaire de se déclarer en grève.
C'est à la hiérarchie de le constater.

Pour en savoir plus sur le droit de grève :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F117>

Rapproche-toi de syndicats de ta branche professionnelle
pour avoir du soutien :

Par exemple, tu peux appeler
la **CGT 69 : 04 72 75 53 53** ou **Solidaires 09 60 00 15 06**.